

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2025_100

**D8 - Saison Jeune Public
2024/2025 - Spectacle
"L'ESQUISSEUSE" le 11 mars
2025 - Contrat avec la
Compagnie de l'Hyperbole à
trois poils (H3P)**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le code de la Commande Publique et notamment son article R 2122-3,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant la programmation du spectacle jeune public «L'ESQUISSEUSE » de la Compagnie de l'Hyperbole à trois poils (H3P), le 11 mars 2025 à 10h00 et 14h30 (scolaires) et 18h30 (tout public) au Théâtre Le Poche de Béthune dans le cadre de la Saison Jeune Public ARTIMINI 2024/2025,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Un contrat et ses éventuels avenants seront signés avec la Compagnie de l'Hyperbole à trois poils (H3P), 4 rue du Colonel l'Espérance, Apt 604 - 62200 Boulogne-sur-Mer, représentée par _____, en sa qualité de _____ pour les représentations du spectacle ci-dessus mentionnées.

Article 2 : La dépense principale du contrat de cession de 2 906,59 € net (non assujettie à la TVA), et les dépenses annexes seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2025.

Le règlement sera effectué suivant les conditions précisées dans le contrat par virement et sur présentation de facture.

Article 3 : Le prix de la place a été fixé à 6,00 € en plein tarif, 4,00 € en tarif réduit et 3,00 € en tarif scolaire, gratuité pour les invités, en vertu de la décision D8-2024-159 en date du 27/05/2024 fixant la tarification de la billetterie du Théâtre Municipal et Le Poche pour la saison 2024/2025.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Béthune, le 27/02/2025

Pour le Maire empêché,